PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de La Prairie tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le **mardi 2 juillet 2019** à compter de **19 h 30**.

À laquelle sont présents :
Monsieur Donat Serres, maire
Monsieur Allen Scott, conseiller
Monsieur Christian Caron, conseiller
Monsieur Ian Rajotte, conseiller
Madame Marie Eve Plante-Hébert, conseillère
Madame Julie Gauthier, conseillère
Monsieur Pierre Vocino, conseiller
Madame Paule Fontaine, conseillère

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Donat Serres.

Est également présente :
Maître Danielle Simard, directrice générale par intérim et greffière

Est absent :
Monsieur Denis Girard, conseiller

ORDRE DU JOUR

1. CONSEIL MUNICIPAL ET DIRECTION GÉNÉRALE

1.1 Adoption de l'ordre du jour.

1.2 Adoption des procès-verbaux.

i. Séance ordinaire du 3 juin 2019 et séance extraordinaire du 10 juin 2019.

1.3 Dépôt du rapport financier du trésorier par intérim et du rapport de l'auditeur externe pour l'année 2018.

1.4 Rapport du maire sur les faits saillants de la situation financière de la municipalité.

1.5 Appuis financiers et demandes diverses.

i. Activité de financement du Club Optimiste La Prairie - Tournoi de golf du maire de La Prairie.

ii. Aide financière au Club Optimiste La Prairie - Tournoi de golf du maire de La Prairie.

iii. Aide financière à un athlète laprairien en taekwondo.

iv. Aide financière à trois athlètes laprairiens en « flag football ».

v. Contribution financière de la Ville pour l'achat de bancs pour la ligue de pétanque de La Prairie.

1.6 Dépôt de la liste des employés surnuméraires, occasionnels, temporaires et étudiants embauchés par le directeur général.

1.7 Nomination au comité de circulation et de mobilité active.

1.8 Accompagnement par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation - Renouvellement de l'entente relative au maintien de la Régie intermunicipale de police Roussillon.

2. CONSULTATIONS PUBLIQUES

2.1 Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du 3 juin 2019 sur le projet de règlement numéro 1252-07 amendant le règlement sur les permis et certificats numéro 1252.

3. AVIS DE MOTION - ADOPTION DE RÈGLEMENTS

3.1 Adoption du règlement numéro 1002-4-R.I.P. modifiant le règlement numéro 1002-R.I.P. relatif à la circulation des camions et des véhicules outils.

4. OCTROI DE CONTRATS

4.1 Octroi d'un mandat de services professionnels pour un rapport géotechnique et analyse des sols.

4.2 Octroi d'un mandat de services professionnels pour l'élaboration d'un plan directeur des parcs et espaces verts.

4.3 Octroi d'un mandat de services professionnels pour la réfection du pavage de diverses rues en 2020.

4.4 Octroi d'un contrat pour l'acquisition d'équipements de rehaussement TI pour l'usine de filtration.

4.5 Octroi d'un contrat pour la mise à jour des logiciels d'interface opérateur à l'usine de filtration.

5. COMMUNICATIONS

6. FINANCES ET SERVICES ADMINISTRATIFS

6.1 Approbation d'une liste de comptes et salaires.

6.2 Affectation de soldes disponibles.

7. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

7.1 Autorisation de signature - Promesse d'achat pour trois parcelles de terrain au parc du Bassin-de-La Prairie - Lots 6 056 326, 6 056 327 et 6 056 339 du cadastre du Québec.

7.2 Abrogation de la résolution 90-03-100 - Signature des actes de cession et de servitude.

7.3 Autorisation de signature - Entente de collaboration avec le ministère des Transports du Québec relative aux modifications géométriques du boulevard Taschereau (route 134).

8. LOISIRS - CULTURE - BIBLIOTHÈQUE

9. RESSOURCES HUMAINES

9.1 Fin de la période d'essai et obtention de la permanence d'un chef aux opérations au Service de sécurité incendie.

9.2 Démission au poste de directeur du Service de sécurité incendie.

10. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

10.1 Autorisation – Le Tour De Roussillon.

10.2 Autorisation - Tour Paramédic Québec.

10.3 Entente de services aux sinistrés avec la Société canadienne de la Croix-Rouge - Division du Québec.

11. TRAVAUX PUBLICS ET GÉNIE

11.1 Demande de subvention dans le cadre du volet 1 du programme pour une protection accrue des sources d'eau potable.

12. URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

12.1 Dépôt du procès-verbal de la séance tenue par le comité consultatif d'urbanisme le 1er mai 2019.

12.2 Dérogations mineures.

i. Dérogation mineure numéro 2019-061 concernant la marge avant secondaire d'un projet résidentiel au 270 et 272, rue Charles-Péguy Ouest - Lot 1 915 583 du cadastre du Québec.

12.3 PIIA.

i. Approbation - Demandes de PIIA - Comité consultatif d'urbanisme - Séance du 5 juin 2019.

12.4 PPCMOI

i. Adoption du projet de résolution relatif à la demande numéro 2019-057 (PPCMOI) concernant la construction d'un immeuble résidentiel - 291 à 297, rue Léon-Bloy Ouest - Lot 1 915 567 du cadastre du Québec (zone H-714).

ii. Adoption du projet de résolution relatif à la demande numéro 2019-059 (PPCMOI) concernant un projet de construction résidentielle (29 unités d'habitation) - 360 à 376, rue Lavoie - 871 à 883, rue Rouillier - 407 à 431, rue Houde - Lot 6 182 105 du cadastre du Québec (zone H-614).

12.5 Refus - Demande de modification à un règlement d'urbanisme numéro 2019-027 relative à un changement d'usage pour l'immeuble situé au 1290, boulevard Taschereau.

13. VARIA

14. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

2019-07-219

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Allen Scott
APPUYÉ DE : monsieur Pierre Vocino
et résolu unanimement :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

2019-07-220

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

La greffière s'étant conformée aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, est dispensée de donner lecture du procès-verbal.

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie Eve Plante-Hébert
APPUYÉ DE : monsieur Christian Caron
et résolu unanimement :

D'ADOPTER, tel que rédigés, le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2019 à 19 h 30 ainsi que celui de la séance extraordinaire du lundi 10 juin 2019 à 19 h.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER DU TRÉSORIER PAR INTÉRIM ET DU RAPPORT DE L'AUDITEUR EXTERNE POUR L'ANNÉE 2018

Conformément à l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes*, le rapport financier du trésorier par intérim et le rapport de l'auditeur externe pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018 sont déposés.

RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DE LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ

Le maire fait son rapport sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe, conformément aux dispositions de l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

Ce rapport sera diffusé aux citoyens de la municipalité conformément aux modalités de diffusion déterminées par le conseil.

2019-07-221

ACTIVITÉ DE FINANCEMENT DU CLUB OPTIMISTE LA PRAIRIE – TOURNOI DE GOLF DU MAIRE DE LA PRAIRIE

ATTENDU que le Club Optimiste La Prairie organise le Tournoi de golf du maire de La Prairie, le samedi 10 août prochain à Saint-Rémi;

ATTENDU que le coût du billet est de 140 $;

ATTENDU qu'il importe que la Ville soit représentée à cette activité;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Pierre Vocino
APPUYÉ DE : madame Paule Fontaine
et résolu unanimement :

D'AUTORISER les membres du conseil qui le désirent, à assister au Tournoi de golf organisé par le Club Optimiste La Prairie, qui se tiendra le 10 août 2019, les frais et dépenses que les membres du conseil présents engageront à cette occasion devant leur être remboursés sur présentation de pièces justificatives.

Le certificat de disponibilité de crédits du trésorier par intérim a été émis.

ADOPTÉE

2019-07-222

AIDE FINANCIÈRE AU CLUB OPTIMISTE LA PRAIRIE - TOURNOI DE GOLF DU MAIRE DE LA PRAIRIE

ATTENDU que le Club Optimiste La Prairie organise le tournoi de golf du maire de La Prairie, le 10 août prochain, afin de ramasser des fonds pour la réalisation de nombreux projets pour les jeunes de la Ville de La Prairie;

ATTENDU qu'il est important pour la Ville de contribuer à cette initiative;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Christian Caron
APPUYÉ DE : madame Paule Fontaine
et résolu unanimement :

D'ACCORDER une aide financière de 500 $ au Club Optimiste La Prairie afin de contribuer au tournoi de golf du maire de La Prairie, lequel aura lieu le 10 août prochain.

Le certificat de disponibilité de crédits du trésorier par intérim a été émis.

ADOPTÉE

2019-07-223

AIDE FINANCIÈRE À UN ATHLÈTE LAPRAIRIEN EN TAEKWONDO

ATTENDU que monsieur Artem Legotin est un athlète en taekwondo de La Prairie au talent prometteur ayant été sélectionné afin de participer, le 24 août prochain, au Championnat du monde de taekwondo qui aura lieu en Bulgarie;

ATTENDU que la Ville juge opportun d'encourager monsieur Legotin à poursuivre ses objectifs sportifs;

ATTENDU qu'en vertu de la politique d'accréditation et de soutien des organismes et particuliers, un soutien financier peut être accordé à un athlète laprairien pour sa participation à des compétitions;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Paule Fontaine
APPUYÉ DE : monsieur Allen Scott
et résolu unanimement :

D'ACCORDER une aide financière de 100 $ à monsieur Artem Legotin afin de contribuer aux frais qu'il engagera lors de sa participation au Championnat du monde de taekwondo lequel aura lieu en Bulgarie en août prochain.

Le certificat de disponibilité de crédits du trésorier par intérim a été émis.

ADOPTÉE

2019-07-224

AIDE FINANCIÈRE À TROIS ATHLÈTES LAPRAIRIENS EN « FLAG FOOTBALL »

ATTENDU que messieurs Benjamin Paquet, Justin Ouellette et Lucas Tranquille sont des athlètes de « flag football » de La Prairie au talent prometteur;

ATTENDU que la Ville juge opportun d'encourager messieurs Paquet, Ouellette et Tranquille à poursuivre leurs objectifs sportifs;

ATTENDU qu'en vertu de la politique d'accréditation et de soutien des organismes et particuliers, un soutien financier peut être accordé des athlètes laprairiens pour leur participation à des compétitions;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Pierre Vocino
APPUYÉ DE : monsieur Ian Rajotte
et résolu unanimement :

D'ACCORDER une aide financière de 50 $ à chacun des trois athlètes Benjamin Paquet, Justin Ouellette et Lucas Tranquille afin de contribuer aux frais qu'ils ont engagés lors de leur participation au Championnat provincial de « flag football » qui avait lieu à Trois-Rivières les 8 et 9 juin 2019.

Le certificat de disponibilité de crédits du trésorier par intérim a été émis.

ADOPTÉE

2019-07-225

CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA VILLE POUR L'ACHAT DE BANCS POUR LA LIGUE DE PÉTANQUE DE LA PRAIRIE

ATTENDU que la ligue de pétanque de La Prairie souhaite, pour la sécurité de ses membres, faire l'acquisition de 15 bancs avec dossiers pour son terrain de pétanque situé au parc Optimiste Paul-Godin;

ATTENDU que le coût total d'achat de ces bancs est estimé à 18 000 $;

ATTENDU que Desjardins Caisse La Prairie est prête à remettre une subvention de 10 000 $ à la Ville pour cet achat;

ATTENDU que la Ville souhaite contribuer à l'achat de ces bancs, en fournissant un montant de 8 000 $;

ATTENDU que lesdits bancs demeureront propriété de la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Julie Gauthier
APPUYÉ DE : madame Marie Eve Plante-Hébert
et résolu unanimement :

DE FOURNIR un montant de 8 000 $ afin de contribuer à l'achat de 15 bancs avec dossiers pour la ligue de pétanque de La Prairie, lesquels seront installés au terrain de pétanque situé au parc Optimiste Paul-Godin.

Le certificat de disponibilité de crédits du trésorier par intérim a été émis.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE LA LISTE DES EMPLOYÉS SURNUMÉRAIRES, OCCASIONNELS, TEMPORAIRES ET ÉTUDIANTS EMBAUCHÉS PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Conformément aux dispositions de l'article 21 du règlement 1440-M en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires, la directrice générale par intérim dépose la liste des salariés embauchés depuis la dernière séance ordinaire.

Ce document sera déposé aux archives de la Ville.

2019-07-226

NOMINATION AU COMITÉ DE CIRCULATION ET DE MOBILITÉ ACTIVE

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Pierre Vocino
APPUYÉ DE : monsieur Allen Scott
et résolu unanimement :

DE NOMMER Me Magali Lechasseur, avocate, à titre de secrétaire du comité de circulation et de mobilité active en remplacement du greffier de la cour municipale, Me Nicolas Dion.

ADOPTÉE

2019-07-227

ACCOMPAGNEMENT PAR LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION - RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE RELATIVE AU MAINTIEN DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE ROUSSILLON

ATTENDU la résolution numéro 19-05E-99 adoptée par la Régie intermunicipale de police Roussillon, le 7 mai 2019;

ATTENDU la nécessité d'établir les conditions de réussite de la négociation du renouvellement de l'entente relative au maintien de la Régie intermunicipale de police Roussillon;

ATTENDU l'offre d'accompagnement reçue de la part du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Julie Gauthier
APPUYÉ DE : madame Marie Eve Plante-Hébert
et résolu unanimement :

D'ACCEPTER l'accompagnement offert par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation avec la collaboration du ministère de la Sécurité publique.

D'AUTORISER monsieur Yannick Gignac, directeur régional de la Montérégie du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en collaboration avec le ministère de la Sécurité publique à participer aux séances de travail du conseil d'administration de la Régie et à y intervenir aux fins de réaliser son mandat.

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, à la Régie intermunicipale de police Roussillon et aux maires des villes membres de la Régie.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION DU 3 JUIN 2019 SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 1252-07

Les membres du conseil prennent connaissance de ce procès-verbal, qui sera déposé aux archives de la Ville.

2019-07-228

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1002-4-R.I.P. MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1002-R.I.P. RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES OUTILS

ATTENDU la présentation et le dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire tenue le 4 mars 2019;

ATTENDU l'avis de motion 2019-02 donné lors de la séance ordinaire tenue le 4 mars 2019;

ATTENDU que le règlement numéro 1002-4-R.I.P. a pour objet de modifier certaines définitions et de remplacer les annexes A et B, soit la liste des chemins sur lesquels la circulation des véhicules lourds et véhicules outils est prohibée, ainsi que le plan y étant associé.

ATTENDU que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

ATTENDU que l'objet du présent règlement a été lu à voix haute;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Pierre Vocino
APPUYÉ DE : madame Julie Gauthier
et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 1002-4-R.I.P.

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1002-R.I.P. RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES OUTILS

ADOPTÉE

2019-07-229

OCTROI D'UN MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR UN RAPPORT GÉOTECHNIQUE ET ANALYSE DES SOLS

ATTENDU que la Ville a procédé par demande de prix avec mise en concurrence, auprès de trois fournisseurs, afin d'obtenir des soumissions de services professionnels pour un rapport géotechnique et analyse des sols pour le projet de reconstruction du poste de pompage Clairière IV et de réfection d'infrastructures sur le boulevard des Alizés;

ATTENDU qu'en respect de son règlement numéro 1439-M sur la gestion contractuelle et de sa politique d'approvisionnement, la Ville utilise des mesures afin de favoriser la rotation des éventuels cocontractants;

ATTENDU que qu'une seule soumission a été reçue et que le soumissionnaire est le suivant:

Soumissionnaire	Montant (incluant les taxes)
EnGlobe Corp.	36 642,53 $

ATTENDU que l'estimé pour ce contrat était de 37 000 $;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie Eve Plante-Hébert
APPUYÉ DE : madame Julie Gauthier
et résolu unanimement :

D'OCTROYER le mandat de services professionnels pour un rapport géotechnique et analyse des sols pour le projet de reconstruction du poste de pompage Clairière IV et de réfection d'infrastructures sur le boulevard des Alizés, au soumissionnaire conforme EnGlobe Corp. aux prix unitaires soumissionnés, pour un total de 36 642,53 $. La demande de prix Génie/2019-11, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics et du génie ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce contrat.

Cette dépense sera imputée au règlement d'emprunt numéro 1437-E (GE1909, GE1911).

Le certificat de disponibilité de crédits du trésorier par intérim a été émis.

ADOPTÉE

2019-07-230

OCTROI D'UN MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'ÉLABORATION D'UN PLAN DIRECTEUR DES PARCS ET ESPACES VERTS

ATTENDU que la Ville a procédé par demande de prix avec mise en concurrence, auprès de cinq fournisseurs, afin d'obtenir des soumissions de services professionnels pour l'élaboration d'un plan directeur des parcs et espaces verts;

ATTENDU qu'en respect de son règlement numéro 1439-M sur la gestion contractuelle et de sa politique d'approvisionnement, la Ville utilise des mesures afin de favoriser la rotation des éventuels cocontractants;

ATTENDU que cinq soumissions ont été reçues et que les trois plus bas soumissionnaires sont les suivants:

Soumissionnaires	Montant (incluant les taxes)
BC2 Groupe Conseil inc.	56 682,68 $
Stantec Experts-conseils ltée	62 395,78 $
Coopérative de travail L'Enclume	63 717,13 $

ATTENDU que l'estimé pour ce contrat était de 40 000 $;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Paule Fontaine
APPUYÉ DE : monsieur Allen Scott
et résolu unanimement :

D'OCTROYER le mandat de services professionnels pour l'élaboration d'un plan directeur des parcs et espaces verts, au plus bas soumissionnaire conforme soit BC2 Groupe Conseil inc., au prix forfaitaire soumissionné, soit 56 682,68 $ taxes incluses. La demande de prix LO-19-100, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

D'AUTORISER le directeur du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce contrat.

Le certificat de disponibilité de crédits du trésorier par intérim a été émis.

ADOPTÉE

2019-07-231

OCTROI D'UN MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉFECTION DU PAVAGE DE DIVERSES RUES EN 2020

ATTENDU que la Ville a procédé par demande de prix avec mise en concurrence, auprès de trois fournisseurs, afin d'obtenir des soumissions de services professionnels pour la réfection du pavage de diverses rues en 2020;

ATTENDU qu'en respect de son règlement numéro 1439-M sur la gestion contractuelle et de sa politique d'approvisionnement, la Ville utilise des mesures afin de favoriser la rotation des éventuels cocontractants;

ATTENDU que trois soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants:

Soumissionnaires	Montant (incluant les taxes)
Le Groupe Conseil Génipur inc.	62 488,91 $
GBI Experts-Conseils inc.	70 837,25 $
WSP Canada inc.	77 608,13 $

ATTENDU que l'estimé pour ce contrat était de 56 000 $;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Julie Gauthier
APPUYÉ DE : monsieur Ian Rajotte
et résolu unanimement :

D'OCTROYER le mandat de services professionnels pour la réfection du pavage de diverses rues en 2020 au plus bas soumissionnaire conforme, soit Le Groupe Conseil Génipur inc., aux prix unitaires soumissionnés, pour un total de 62 488,91 $. La demande de prix Génie/2019-10, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics et du génie ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce contrat.

Cette dépense sera imputée au règlement d'emprunt numéro 1407-E (GE1507).

Le certificat de disponibilité de crédits du trésorier par intérim a été émis.

ADOPTÉE

2019-07-232

OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS DE REHAUSSEMENT TI POUR L'USINE DE FILTRATION

ATTENDU que la Ville a procédé par demande de prix avec mise en concurrence, auprès de trois fournisseurs, afin d'obtenir des soumissions pour l'acquisition d'équipements de rehaussement TI pour l'usine de filtration;

ATTENDU qu'en respect de son règlement numéro 1439-M sur la gestion contractuelle et de sa politique d'approvisionnement, la Ville utilise des mesures afin de favoriser la rotation des éventuels cocontractants;

ATTENDU que deux soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants:

Soumissionnaires	Montant (incluant les taxes)
Hypertec Systèmes inc.	51 711,02 $
Solutions IT2GO	61 938,18 $

ATTENDU que l'estimé pour ce contrat était de 53 000 $;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Christian Caron
APPUYÉ DE : madame Paule Fontaine
et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat pour l'acquisition d'équipements de rehaussement TI pour l'usine de filtration, au plus bas soumissionnaire conforme soit Hypertec Systèmes inc., aux prix unitaires soumissionnés, pour un total de 51 711,02 $. La demande de prix FI-19-003, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

D'AUTORISER le directeur des Services administratifs et financiers ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce contrat.

Cette dépense sera imputée au règlement d'emprunt numéro 1434-E (FI1909).

Le certificat de disponibilité de crédits du trésorier par intérim a été émis.

ADOPTÉE

2019-07-233

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA MISE À JOUR DES LOGICIELS D'INTERFACE OPÉRATEUR À L'USINE DE FILTRATION

ATTENDU que la Ville a procédé par demande de prix avec mise en concurrence, auprès de deux fournisseurs, afin d'obtenir des soumissions pour la mise à jour des logiciels d'interface opérateur à l'usine de filtration;

ATTENDU qu'en respect de son règlement numéro 1439-M sur la gestion contractuelle et de sa politique d'approvisionnement, la Ville utilise des mesures afin de favoriser la rotation des éventuels cocontractants;

ATTENDU qu'une seule soumission a été reçue et que le soumissionnaire est le suivant:

Soumissionnaire	Montant (incluant les taxes)
Automation R.L. inc.	52 972,43 $

ATTENDU que l'estimé pour ce contrat était de 52 973 $;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Ian Rajotte
APPUYÉ DE : monsieur Christian Caron
et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat pour la mise à jour des logiciels d'interface opérateur à l'usine de filtration, au soumissionnaire Automation R.L. inc., aux prix unitaires soumissionnés, pour un total de 52 972,43 $. La demande de prix FI-19-004, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

D'AUTORISER le directeur des Services administratifs et financiers ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce contrat.

Cette dépense sera imputée au règlement d'emprunt numéro 1303-E (GE0815-2).

Le certificat de disponibilité de crédits du trésorier par intérim a été émis.

ADOPTÉE

2019-07-234

APPROBATION D'UNE LISTE DE COMPTES ET SALAIRES

ATTENDU le document produit par les Services administratifs et financiers en date du 28 juin 2019 et déposé lors de la présente séance pour être conservé aux archives de la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Allen Scott
APPUYÉ DE : madame Marie Eve Plante-Hébert
et résolu unanimement :

D'APPROUVER les dépenses au montant de 2 075 320,66 $ pour les activités financières, de 1 269 316,36 $ pour les activités d'investissement et de 966 531,95 $ pour les salaires.

D'AUTORISER le trésorier par intérim à effectuer le paiement de ces dépenses à qui de droit, son certificat de disponibilité de crédits ayant été émis.

ADOPTÉE

2019-07-235

AFFECTATION DE SOLDES DISPONIBLES

ATTENDU qu'il y aura refinancement des règlements 996-E, 1220-E, 1240-E, 1303-E et 1335-E en août 2019;

ATTENDU qu'il y a un excédent de financement de ces règlements constituant un solde disponible de règlements d'emprunt fermés;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Julie Gauthier
APPUYÉ DE : monsieur Christian Caron
et résolu unanimement :

D'AFFECTER l'excédent d'emprunt contracté en vertu des règlements 996-E, 1220-E, 1240-E, 1303-E et 1335-E aux fins de réduire le solde de l'emprunt desdits règlements d'un montant respectif de 17 $, 5 488 $, 13 $, 122 600 $ et 2 483 $ pour un total de 130 601 $, le tout conformément aux dispositions de l'article 8 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux*.

QUE copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE

2019-07-236

AUTORISATION DE SIGNATURE - PROMESSE D'ACHAT POUR TROIS PARCELLES DE TERRAIN AU PARC DU BASSIN-DE-LA PRAIRIE - LOTS 6 056 326, 6 056 327 ET 6 056 339 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU que la Ville de La Prairie souhaite acquérir trois parcelles de terrain situées au parc du Bassin-de-La Prairie, appartenant à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, correspondant aux lots 6 056 326, 6 056 327 et 6 056 339 du cadastre du Québec, d'une superficie totale de 38 721 mètres carrés;

ATTENDU que le prix fixé pour l'achat de ces parcelles de terrain est de 1 302 000 $, plus les taxes applicables;

ATTENDU que la Ville a obtenu la confirmation, du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, que le décret d'exclusion 831-76, adopté le 10 mars 1976, exclut de l'application de la loi la présente promesse d'achat ainsi que l'acte de vente;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Christian Caron
APPUYÉ DE : madame Paule Fontaine
et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, la promesse d'achat pour trois parcelles de terrain situées au parc du bassin de La Prairie, appartenant à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, correspondant aux lots 6 056 326, 6 056 327 et 6 056 339 du cadastre du Québec, le tout d'une superficie totale de 38 721 mètres carrés.

Le certificat de disponibilité de crédits du trésorier par intérim a été émis.

ADOPTÉE

2019-07-237

ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 90-03-100 - SIGNATURE DES ACTES DE CESSION ET DE SERVITUDE

ATTENDU le règlement numéro 1440-M en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires, adopté par le conseil municipal, le 3 juin 2019, en vertu de la résolution 2019-06-188;

ATTENDU que ledit règlement prévoit les autorisations de signature notamment pour les actes de cession et de servitude;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Julie Gauthier
APPUYÉ DE : monsieur Christian Caron
et résolu unanimement :

D'ABROGER la résolution numéro 90-03-100 intitulée « Signature des actes de cession et de servitude ».

ADOPTÉE

2019-07-238

AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE DE COLLABORATION AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC RELATIVE AUX MODIFICATIONS GÉOMÉTRIQUES DU BOULEVARD TASCHEREAU (ROUTE 134)

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Julie Gauthier
APPUYÉ DE : madame Marie Eve Plante-Hébert
et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente de collaboration avec le ministère des Transports relative aux modifications géométriques du boulevard Taschereau (route 134).

ADOPTÉE

2019-07-239

FIN DE LA PÉRIODE D'ESSAI ET OBTENTION DE LA PERMANENCE D'UN CHEF AUX OPÉRATIONS AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU que monsieur Martin Ferland a été embauché à titre de chef aux opérations au Service de sécurité incendie en vertu de la résolution portant le numéro 2018-12-415 adoptée le 3 décembre 2018;

ATTENDU que monsieur Ferland est entré en fonction le 1er janvier 2019;

ATTENDU qu'il était soumis à une période d'essai de six mois se terminant le ou vers le 1er juillet 2019;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service de sécurité incendie;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Ian Rajotte
APPUYÉ DE : monsieur Pierre Vocino
et résolu unanimement :

D'ACCORDER à monsieur Martin Ferland le statut d'employé permanent au poste de chef aux opérations au Service de sécurité incendie, aux conditions de l'accord sur les conditions de travail des employés cadres, tel statut étant effectif dès la fin de sa période d'essai.

ADOPTÉE

2019-07-240

DÉMISSION AU POSTE DE DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Allen Scott
APPUYÉ DE : monsieur Christian Caron
et résolu unanimement :

D'ACCEPTER la démission de monsieur Jean Lacroix au poste de directeur du Service de sécurité incendie, sa dernière journée de travail à ce titre étant le 28 juin 2019.

DE REMERCIER monsieur Lacroix pour les services rendus à la Ville.

QUE monsieur Sébastien Lavoie, chef de division, assure l'intérim à compter de cette date, jusqu'à ce que le poste soit comblé.

ADOPTÉE

2019-07-241

AUTORISATION - LE TOUR DE ROUSSILLON

ATTENDU que la première édition du tour cycliste « Le Tour De Roussillon » aura lieu le 21 septembre prochain;

ATTENDU que les cyclistes, en provenance de Sainte-Catherine, traverseront la Ville de La Prairie en empruntant le boulevard Marie-Victorin, les rues Houde, Desjardins, White et de la Commune, traverseront le boulevard Taschereau et utiliseront le chemin Saint-José;

ATTENDU que les participants seront séparés en petits groupes de 15 à 20 cyclistes et qu'ils emprunteront presque exclusivement les pistes cyclables;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Paule Fontaine
APPUYÉ DE : madame Marie Eve Plante-Hébert
et résolu unanimement :

D'AUTORISER les cyclistes à emprunter les pistes cyclables situées sur le boulevard Marie-Victorin, les rues Houde, Desjardins, White et de la Commune, à traverser le boulevard Taschereau et à emprunter la piste cyclable située sur chemin Saint-José, afin de traverser la Ville lors du tour cycliste « Le Tour De Roussillon », lequel aura lieu le 21 septembre prochain.

ADOPTÉE

2019-07-242

AUTORISATION - TOUR PARAMÉDIC QUÉBEC

ATTENDU que le 4e édition du tour cycliste « Tour Parmédic Québec » aura lieu du 13 au 17 septembre 2019;

ATTENDU que le 14 septembre, entre 11 h et 14 h, en provenance de Chambly, le convoi de cyclistes, sous escorte de véhicules d'urgence, traversera la Ville de La Prairie en empruntant le chemin de la Bataille Nord, le chemin de Saint-Jean (route 104), la rue Saint-Laurent, la rue Desjardins, la rue Salaberry et le boulevard Marie-Victorin;

ATTENDU que puisque la route 104 est de juridiction provinciale, le ministère des Transports du Québec demande à ce que l'organisme obtienne une autorisation écrite de la Ville pour le passage du convoi de cyclistes;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Christian Caron
APPUYÉ DE : monsieur Ian Rajotte
et résolu unanimement :

D'AUTORISER le convoi de cyclistes à emprunter le chemin de la Bataille Nord, le chemin de Saint-Jean (route 104), la rue Saint-Laurent, la rue Desjardins, la rue Salaberry et le boulevard Marie-Victorin, pour traverser la Ville de La Prairie entre 11 h et 14 h, le 14 septembre prochain, à l'occasion du tour cycliste « Tour Paramédic Québec ».

ADOPTÉE

2019-07-243

ENTENTE DE SERVICES AUX SINISTRÉS AVEC LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE - DIVISION DU QUÉBEC

ATTENDU que la Ville doit prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, notamment la *Loi sur la sécurité civile* et la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU que la Croix-Rouge est un organisme humanitaire sans but lucratif possédant les ressources et l'expertise susceptibles d'aider et de supporter, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les municipalités locales, lors d'un sinistre mineur ou majeur, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles;

ATTENDU que la Croix-Rouge a une entente de partenariat avec le ministère de la Sécurité publique à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics relativement à la préparation et à la mise en œuvre de services aux sinistrés lors de sinistres;

ATTENDU que la Croix-Rouge a une entente avec le ministère de la Sécurité publique concernant la gestion de l'inventaire du matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de sinistre pour aider une population sinistrée;

ATTENDU la volonté de la Ville et de la Croix-Rouge de convenir d'une entente écrite;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Pierre Vocino
APPUYÉ DE : madame Paule Fontaine
et résolu unanimement :

D'ACCEPTER les termes et les conditions du projet d'entente de services aux sinistrés soumis à la Ville par la Société canadienne de la Croix-Rouge, dont copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

LETTRE D'ENTENTE SERVICES AUX SINISTRÉS

Entre

LA VILLE DE LA PRAIRIE

et

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE
DIVISION DU QUÉBEC

1-877-362-2433
Urgences 24 heures

"Ceci est le document annexé à la résolution 2019-07-243 pour en faire partie intégrante."

ENTENTE

ENTRE : VILLE DE LA PRAIRIE
dont l'adresse est : **170, boul. Taschereau, bureau 400**
La Prairie, QC J5R 5H6

Ici représentée par : **Donat Serres, Maire**
Jean Lacroix, directeur du Service de sécurité incendie et coordonnateur adjoint des mesures d'urgence

Partie ci-après désignée par « la VILLE »

ET : La Société canadienne de la CROIX-ROUGE, société légalement constituée en vertu des lois du Canada et dont le centre administratif de Québec est au 6, Place du Commerce, Verdun, Québec, ici représentée par son vice-président, Québec, monsieur Pascal Mathieu, dûment autorisé à ces fins;

Partie ci-après désignée par « la CROIX-ROUGE »

ATTENDU que les villes / municipalités doivent prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, notamment la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., chapitre S-2.3), la Loi sur les cités et villes (L.R.Q.,C.C. -19), et le Code municipal (L.R.Q.,C.C. -27);

ATTENDU que les villes / municipalités doivent protéger la vie, la santé, l'intégrité des personnes et des biens lors de sinistres;

ATTENDU que la CROIX-ROUGE est partie intégrante de la Société canadienne de la CROIX-ROUGE, dont la mission est d'assister des individus, des groupes ou des communautés qui vivent des situations d'urgence ou des sinistres en leur offrant une assistance humanitaire;

ATTENDU que la CROIX-ROUGE, organisme à part entière du Mouvement international de la CROIX-ROUGE et du Croissant-Rouge, intervient selon les règles régissant l'aide humanitaire (*Annexe A Les principes et les règles régissant l'aide humanitaire de la CROIX-ROUGE*), conformément à ses principes fondamentaux et au code de conduite qu'elle a adopté;

ATTENDU que la CROIX-ROUGE est un organisme humanitaire sans but lucratif possédant des ressources et de l'expertise susceptible d'aider et de supporter, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les villes / municipalités, lors d'un sinistre mineur ou majeur, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles;

ATTENDU que la CROIX-ROUGE a une entente de partenariat avec le ministère de la Sécurité publique du Québec à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics relativement à la préparation et à la mise en œuvre de services aux sinistrés lors de sinistre;

ATTENDU que la CROIX-ROUGE a une entente avec le ministère de la Sécurité publique du Québec concernant la gestion de l'inventaire du matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de sinistre pour aider une population sinistrée;

ATTENDU la volonté de la VILLE et de la CROIX-ROUGE de convenir d'une Entente écrite.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. DÉFINITIONS

Dans la présente Entente, les termes ci-après sont définis comme suit :

1.1 **INTERVENTION D'URGENCE :** Toute activité d'urgence sur le territoire de la VILLE et nécessitant les services aux sinistrés offerts par la CROIX-ROUGE, tel que convenu dans la présente;

1.2 **SERVICES AUX SINISTRÉS :** Intervention de la CROIX-ROUGE qui consiste à dispenser des services aux personnes sinistrées, soit : l'Inscription et renseignements (Rétablissement des liens familiaux), Accueil et information, Hébergement de secours, Alimentation de secours, Habillement de secours, Services généraux (Services personnels), lors de sinistres mineurs ou majeurs. Ces services sont décrits à l'Annexe B *Description des Services aux sinistrés*;

1.3 **SINISTRÉ** : Toute personne devant évacuer d'urgence un lieu par mesure préventive ou, suite à un événement, qui met en cause son intégrité physique. Les personnes devant respecter des mesures de confinement sont également considérées comme sinistrées. L'avis d'évacuation d'urgence ou les mesures de confinement doivent être émis par les autorités municipales;

1.4 **PERSONNEL DE LA CROIX-ROUGE :** Qu'il soit bénévole, employé permanent ou contractuel;

1.5 **SINISTRE MAJEUR :** Un événement dû à un phénomène naturel, une défaillance technologique ou un accident découlant ou non de l'intervention humaine, qui cause de graves préjudices aux personnes ou d'importants dommages aux biens et exige de la collectivité affectée des mesures inhabituelles, notamment une inondation, une secousse sismique, un mouvement de sol, une explosion, une émission toxique ou une pandémie; (L.R.Q.,chapitre S-2.3);

1.6 **SINISTRE MINEUR :** Un événement exceptionnel de même nature qu'un sinistre majeur, mais qui ne porte atteinte qu'à la sécurité d'une ou de quelques personnes. (L.R.Q., chapitre S-2.3);

1.7 **JOURS :** Lorsque des délais sont indiqués, ils sont calculés en nombre de jours ouvrables, c'est-à-dire que les samedis, les dimanches et les jours fériés sont exclus.

2. OBJET DE L'ENTENTE

La présente Entente vise à établir les paramètres de collaboration entre la VILLE et la CROIX-ROUGE en ce qui a trait à l'assistance humanitaire aux personnes sinistrées suite à un sinistre mineur ou majeur.

Comme partenaire de la VILLE, la CROIX-ROUGE contribue, selon ses normes et dans la mesure de ses capacités, à aider les citoyens affectés par un sinistre en dispensant les services aux sinistrés demandés.

3. CHOIX DES SERVICES

La VILLE fera appel aux services de la Croix-Rouge lors : **(cochez)**

[X] Sinistres majeurs [X] Sinistres mineurs

4. OBLIGATIONS DES PARTIES

4.1 Obligations générales de la CROIX-ROUGE

LA CROIX-ROUGE doit :

4.1.1 Mettre à la disposition de la VILLE, dans la mesure de ses disponibilités et sans mettre en danger la santé ou la sécurité, des ressources humaines, composées principalement de bénévoles, pour l'aider à organiser et dispenser les services aux sinistrés. Le caractère volontaire de la participation des bénévoles et/ou une situation qui compromettrait leur santé ou leur sécurité et/ou une force majeure peuvent avoir pour effet de réduire sans préavis leur nombre et leur disponibilité;

4.1.2 Fournir à la VILLE l'information sur son système d'alerte afin qu'elle puisse, en tout temps, faire appel à elle pour obtenir les services aux sinistrés;

La CROIX-ROUGE a un centre d'appel fonctionnel 24 heures/7jours. Pour avoir recours aux services de la CROIX-ROUGE lors d'un sinistre majeur ou mineur, vous devez composer le 1-877-362-2433 (ligne d'urgence) pour rejoindre le personnel de garde.

4.1.3 Identifier tout son personnel et son matériel avec l'emblème de la CROIX-ROUGE sur le site de l'intervention;

4.1.4 Nommer, lors d'intervention d'urgence, un porte-parole autorisé qui travaillera de concert avec le responsable des communications de la VILLE;

4.1.5 S'engager à travailler en collaboration avec les organismes du milieu afin d'éviter les dédoublements de services offerts aux sinistrés;

4.1.6 S'engager à travailler avec les services gouvernementaux appropriés afin de venir en aide aux enfants non accompagnés de moins de 16 ans et/ou aux personnes adultes vulnérables jusqu'à ce qu'ils retrouvent un membre de leur famille qui n'est ni un enfant ni un adulte vulnérable ou pris en charge par le service gouvernemental approprié. Le personnel de la CROIX-ROUGE qui surveillera des enfants non accompagnés ou des adultes vulnérables aura fait l'objet d'une vérification de leurs antécédents judiciaires avant d'être habilités à effectuer de telles surveillances;

4.1.7 Informer la VILLE de tout changement pouvant modifier la prestation de services aux sinistrés.

4.2 Obligations de la CROIX-ROUGE lors de sinistres majeurs

En plus de ses obligations prévues à l'article 4.1, la CROIX-ROUGE doit :

4.2.1 Mettre à la disposition de la VILLE les ressources matérielles d'urgence (lit pliant, couverture, oreiller, trousse d'hygiène) dont elle dispose selon la disponibilité conformément à l'entente qu'elle a avec le ministère de la Sécurité publique du Québec en ce qui a trait aux priorités d'acheminement soit : centre d'hébergement d'urgence ouvert lors de la demande, isolement de la population sinistrée, probabilité de l'intensification du risque et finalement, l'ordre d'arrivée de la demande;

4.2.2 Agir selon les modalités prévues dans le formulaire *Offre de services aux sinistrés et de matériel d'urgence* qui sera signé entre les parties. Les informations relatives à ce formulaire sont décrites à l'Annexe C *Offre de services aux sinistrés et de matériel d'urgence.*

4.3 **Obligations générales de la VILLE**

La VILLE doit :

4.3.1 Fournir à la CROIX-ROUGE l'information sur son système d'alerte afin qu'elle soit en mesure de fournir les services demandés lors de sinistres;

4.3.2 Informer le personnel concerné de la VILLE de l'objet de l'Entente ainsi que des modalités de fonctionnement;

4.3.3 Informer la CROIX-ROUGE de tout développement pouvant modifier la prestation des services aux sinistrés;

4.3.4 Respecter les normes d'utilisation du logo de la CROIX-ROUGE pour l'identification des services, du personnel ainsi que pour le matériel, notamment par l'obtention du consentement écrit de la CROIX-ROUGE avant l'utilisation de celui-ci.

L'emblème de la CROIX-ROUGE est une croix rouge sur fond blanc, un signe reconnu internationalement comme un symbole de protection et de neutralité, tandis que le logo de la CROIX-ROUGE est constitué de l'emblème et la phrase « Croix-Rouge canadienne / Canadian Red Cross».

4.3.5 Collaborer avec la CROIX-ROUGE dans l'application des règles relatives à l'aide et à la surveillance des enfants non accompagnés de moins de 16 ans et/ou des personnes adultes vulnérables;

4.3.6 Faire état auprès des citoyens de la VILLE, de la nature et des avantages de l'Entente conclue avec la CROIX-ROUGE.;

4.3.7 Transmettre à la CROIX-ROUGE une copie de la résolution du conseil municipal autorisant la signature de la présente entente dans les 30 jours suivant la signature de celle-ci.

4.4 **Obligation de la VILLE lors de sinistres majeurs**

En plus de ses obligations prévues à l'article 4.3, la VILLE doit :

4.4.1 Signer, dans un délai raisonnable, le formulaire *Offre de services aux sinistrés et de matériel lors d'intervention d'urgence* lorsque les services de la CROIX-ROUGE sont requis dans le cadre de sinistres majeurs ou lorsque le plan de sécurité civile municipal (section services aux sinistrés) est activé;

4.4.2 Convenir, avec la CROIX-ROUGE, des ressources humaines et matérielles de la VILLE pouvant supporter la prestation des services aux sinistrés.

5. MODALITÉS DE L'OFFRE DE SERVICE

5.1 **Lors de sinistres mineurs**

5.1.1 Lors de sinistres mineurs et lorsque le plan de sécurité civile municipal (section services aux sinistrés) n'est pas activé, la CROIX-ROUGE dispensera gratuitement les services aux sinistrés;

5.1.2 La CROIX-ROUGE dispensera les services en fonction de l'analyse des besoins des sinistrés jusqu'à un maximum de 72 heures suivant le sinistre, et ce, conformément à ses normes d'assistance;

5.1.3 Lorsque le nombre de sinistrés atteint plus de 100 personnes ou que les sinistrés ont des besoins particuliers, la CROIX-ROUGE pourrait solliciter l'aide de la VILLE pour obtenir du support (ressources humaines et matérielles) afin de venir en aide à ses citoyens sinistrés. La CROIX-ROUGE pourrait également demander à la VILLE de signer, dans un délai raisonnable, le formulaire Offre de services aux sinistrés et de matériel lors d'intervention d'urgence;

5.1.4 Après les premières 72 heures, si des services sont toujours requis, la CROIX-ROUGE pourrait demander à la VILLE de signer, dans un délai raisonnable, le formulaire Offre de services aux sinistrés et de matériel lors d'intervention d'urgence.

5.2 **Lors de sinistres majeurs**

5.2.1 Lors de sinistres majeurs ou lorsque la VILLE active son plan de sécurité civile (section services aux sinistrés), la CROIX-ROUGE dispensera, à la demande de la VILLE et en appui à celle-ci, les services aux sinistrés requis;

5.2.2 La VILLE remboursera à la CROIX-ROUGE les dépenses relatives à la prestation des services aux sinistrés ainsi que les dépenses encourues relatives aux ressources humaines et matérielles utilisées et associées à la prestation de cette aide. La facturation sera effectuée selon *l'Offre de services aux sinistrés et de matériel d'urgence* signée entre les parties et selon les paramètres décrits dans l'Annexe D « Frais assumés par une ville, municipalité ou tout autre demandeur lorsqu'il requiert les services de la Croix-Rouge lors d'interventions d'urgence. »;

5.2.3 Afin d'aider la CROIX-ROUGE à bien préparer son personnel et à planifier les services à offrir, la VILLE identifie, à titre indicatif, les services et le niveau de l'aide demandée à la CROIX-ROUGE suivants : **(cochez)**

Services	Organisation du service	Soutien bénévole
Inscription et renseignements (Rétablissement des liens familiaux)	X	X
Accueil et information	X	X
Hébergement de secours		X
Alimentation de secours		X
Habillement de secours		X
Services généraux (Services personnels)	X	X

L'Annexe B *Description des services aux sinistrés* présente une description des services.

L'organisation d'un service signifie que la CROIX-ROUGE organise, supervise et fait la prestation du service.

Le soutien bénévole signifie que la CROIX-ROUGE met à la disposition de la VILLE des ressources bénévoles qui dispenseront le service sous la supervision de la VILLE.

Lors d'une demande d'aide en cas d'un sinistre majeur, la VILLE pourra modifier ses choix en fonction des événements et selon des besoins.

5.2.4 Afin d'aider la CROIX-ROUGE à bien planifier sa logistique concernant le matériel d'urgence dont elle dispose, la VILLE identifie, à titre indicatif, le type de matériel qu'elle pourrait demander à la CROIX-ROUGE : **(cochez)**

[X] Lits pliants [X] Couvertures [X] Oreillers [X] Trousses d'hygiène

6. MÉCANISMES DE SUIVI OPÉRATIONNEL DE L'ENTENTE

Afin de faciliter le travail de préparation et de planification de la prestation des services identifiés dans la présente entente :

6.1 La Croix-Rouge désigne madame **Claudie Laberge, Directrice, Service, Gestion des urgences**, pour assurer le suivi opérationnel de la présente entente;

6.2 La Ville de La Prairie désigne **Jean Lacroix, directeur du service de sécurité incendie et coordonnateur adjoint des mesures d'urgence** pour assurer le suivi opérationnel de la présente entente.

7. DURÉE DE L'ENTENTE

7.1 Cette entente est valide pour **trois ans (3)** et entre en vigueur à la date de signature par le représentant de la VILLE;

7.2 La présente entente se renouvellera automatiquement pour une seule période d'une même durée, à moins que l'une des parties n'avise l'autre de son intention d'en revoir le contenu dans les 90 jours précédant l'expiration de celle-ci;

7.3 Toutefois, l'une ou l'autre des parties peut résilier la présente entente en tout temps par l'envoi, à l'autre partie, d'un avis écrit de résiliation transmis dans les quatre-vingt-dix (90) jours avant la date de sa prise d'effet;

7.4 La présente entente pourra être modifiée en tout temps avec le consentement mutuel et écrit des parties

8. CONFIDENTIALITÉ

8.1 La CROIX-ROUGE et la VILLE reconnaissent que tous les renseignements personnels recueillis aux fins de la constitution des dossiers ont été divulgués à la CROIX-ROUGE en tant que renseignements personnels, protégés par la politique de confidentialité de la CROIX-ROUGE et par toute législation applicable protégeant la confidentialité des renseignements personnels.

8.2 La CROIX-ROUGE s'engage à informer les personnes sinistrées, de façon verbale ou écrite, de la raison de la cueillette de renseignements personnels, de la façon dont ils seront utilisés et qui y aura accès.

8.3 La CROIX-ROUGE et la VILLE reconnaissent qu'une personne sinistrée pourra exiger que les renseignements personnels qu'elle a divulgués à la CROIX-ROUGE ne puissent être transmis à la VILLE. Le cas échéant, la CROIX-ROUGE divulguera uniquement à la VILLE le nombre de personnes visées par une telle restriction.

8.4 La VILLE s'engage à respecter le caractère confidentiel de tous les renseignements et matériaux lui étant fournis par la CROIX-ROUGE qu'ils soient ou non expressément identifié comme étant «confidentiels». De plus, la VILLE convient d'utiliser ces renseignements seulement aux fins de la prestation de ses obligations selon la présente entente et à aucune autre fin.

8.5 Toutes les obligations de confidentialité demeurent valides une fois la présente entente échue.

9. DISPOSITIONS FINALES

9.1 Rien dans la présente entente ne fait naître une relation de travail et/ou un lien de subordination entre la VILLE et le personnel de la CROIX-ROUGE, sauf si cette situation est prévue dans la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., chapitre S-2.3), la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., C.C.-19), le Code municipal (L.R.Q.,C.C.-27) ou une autre loi.

9.2 La CROIX-ROUGE s'engage à tenir la VILLE indemne de toute réclamation de tiers pour un préjudice découlant :

9.2.1 D'une faute commise par le personnel de la CROIX-ROUGE mis à la disposition de la VILLE dans l'exécution de leurs fonctions;

9.2.2 De l'utilisation, de l'usage ou de la manipulation du matériel ou de l'équipement fourni par la CROIX-ROUGE et sous sa supervision.

9.3 La CROIX-ROUGE s'engage à fournir à la VILLE du matériel en bon état de fonctionnement. Cependant, lorsque, à la demande de la VILLE, la CROIX-ROUGE fournit du matériel, sans que celui-ci ne soit utilisé sous sa supervision, la VILLE devra tenir la CROIX-ROUGE indemne de toute réclamation de tiers pour un préjudice découlant d'une utilisation, d'un usage ou d'une manipulation inapproprié ou abusif.

9.4 La CROIX-ROUGE est détentrice d'un droit d'auteur sur tous les documents qu'elle utilise lors d'une intervention d'urgence et en a l'usage exclusif.

9.5 La CROIX-ROUGE ne peut céder ses droits et obligations en vertu de la présente entente sans le consentement écrit de la VILLE.

9.6 La CROIX-ROUGE peut, lorsqu'elle le juge nécessaire, mandater des fournisseurs pour remplir ses obligations de services aux personnes sinistrées découlant de cette entente. Cependant, la CROIX-ROUGE ne peut mandater des fournisseurs pour les services d'inscription, la tenue des dossiers et la production de rapports à moins d'avoir préalablement obtenu le consentement de la VILLE. La CROIX-ROUGE conservera la responsabilité des actions des mandataires.

9.7 Les parties ne sont pas tenues responsables des engagements contractuels pris par l'autre partie avec un tiers pour l'exécution de leurs obligations en vertu de la présente entente.

9.8 Dans le cas d'une force majeure, c'est-à-dire lorsqu'un ensemble de circonstances entrave de manière significative la capacité de la CROIX-ROUGE à fournir des services aux personnes sinistrées en dépit d'efforts raisonnables incluant, mais sans restreindre, l'incapacité à accéder à du matériel d'urgence, la CROIX-ROUGE et la VILLE se consulteront pour décider des mesures appropriées pour le respect des obligations découlant de la présente entente.

9.9 L'une ou l'autre des parties peut résilier la présente entente en tout temps par l'envoi à l'autre partie d'un avis écrit de résiliation transmis par courrier recommandé ou certifié. La résiliation prendra effet de plein droit à l'expiration des quatre-vingt-dix (90) jours suivant la réception de l'avis. La CROIX-ROUGE aura le droit, le cas échéant, au remboursement des dépenses encourues pour toutes les activités réalisées dans le cadre de cette entente avant sa résiliation, sans autre compensation ni indemnité que ce soit.

9.10 La présente entente peut être signée en un ou plusieurs exemplaires, dont chacun sera réputé être un original, mais dont l'ensemble constitue une seule et même entente. Les fac-similés font foi d'une entente valide et exécutoire entre les parties.

9.11 Les annexes mentionnées à la présente entente font partie intégrante de celle-ci. En cas de conflit entre une annexe et la présente entente, cette dernière prévaudra.

10. AUTRES DISPOSITIONS

10.1 Afin que la CROIX-ROUGE puisse prendre les dispositions nécessaires en vue de s'acquitter des obligations découlant de la présente entente et de participer à l'établissement d'une culture de sécurité civile au Québec, la VILLE accepte de participer, chaque année, à la collecte de fonds de la CROIX-ROUGE :

La VILLE s'engage à verser une contribution annuelle pour la durée de l'entente comme suit :

- 2019-2020 : 0,17 $ per capita
- 2020-2021 : 0,17 $ per capita
- 2021-2022 : 0,17 $ per capita

10.2 Le versement de la contribution annuelle se fera dans les 30 jours suivants la signature de l'entente et, par la suite, à la date d'anniversaire de la signature pour la durée de l'entente.

10.3 Pour être en mesure d'aider adéquatement les sinistrés, la CROIX-ROUGE pourra organiser une collecte de fonds si ses ressources sont insuffisantes pour répondre aux besoins des sinistrés. La CROIX-ROUGE informera la VILLE de ses démarches. La collecte de fonds et l'utilisation de ceux-ci se feront selon les normes de la CROIX-ROUGE.

10.4 Au besoin et à la demande de la VILLE, la CROIX-ROUGE pourra faire la gestion d'une collecte de fonds destinée à aider les sinistrés. La collecte de fonds et l'utilisation de ceux-ci se feront selon les normes de la CROIX-ROUGE.

11. GESTION DE L'ENTENTE

Les parties désignent les représentants suivants pour assurer la gestion et le suivi de la présente entente ainsi que pour recevoir tous les avis envoyés dans le cadre de cette entente :

Représentant la VILLE :	Monsieur Jean Lacroix Directeur du Service de sécurité incendie et coordonnateur adjoint des mesures d'urgence 600, boulevard Taschereau La Prairie, QC J5R 1V1 Téléphone :450-444-6652 Télécopieur : 450-444-6681 Courriel : jean.lacroix@ville.laprairie.qc.ca
Représentant la CROIX-ROUGE :	Madame Claudie Laberge Directrice – Service, Gestion des urgences 6, place du Commerce Verdun, QC H3E 1P4 Téléphone : 418-648-9066, poste 6485302 Télécopieur : 418-648-1320 Courriel : ententesmunicipales@croixrouge.ca

RÈGLEMENT DE DIFFÉRENDS

12.1 Si un différend survient dans le cours de l'exécution de la présente entente ou sur son interprétation, les parties s'engagent, avant d'exercer tout recours, à rechercher une solution à l'amiable de ce différend et, si besoin est, à faire appel à un tiers, selon les modalités à convenir, pour les assister dans la recherche de la solution.

12.2 La présente entente est régie par le droit applicable au Québec et, en cas de contestation, les tribunaux du Québec seront seuls compétents.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES, APRÈS AVOIR PRIS CONNAISSANCE DE CETTE ENTENTE ET EN AVOIR ACCEPTÉ LES CONDITIONS, ONT SIGNÉ À :

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE – Division du Québec

Québec ce 15 ième jour de mai mois 2019

Claudie Laberge
Directrice
Service, Gestion des urgences

Julie Gauthier
Directrice des finances et de l'administration
Service administratif

VILLE DE LA PRAIRIE :

La Prairie ce _____ ième jour de _____ mois 2019

Donat Serres
Maire

Jean Lacroix
Directeur du service de sécurité incendie et coordonnateur adjoint des mesures d'urgence

Annexe A

Les principes et les règles régissant l'aide humanitaire de la Croix-Rouge

Les principes et les règles de la Croix-Rouge proviennent d'un code de conduite formulé et adopté en 1994 par huit des plus anciens et importants organismes d'assistance du monde, dont la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et le Comité international de la Croix-Rouge. Depuis, pas moins de 142 gouvernements ont donné leur appui au code.

Ce code n'a aucun caractère coercitif et peut être appliqué librement par toute organisation humanitaire. Il propose des principes d'action qui sont des normes professionnelles pour agir en cas de catastrophes.

Voici les dix principes essentiels que nous devons respecter et qui rejoignent nos principes fondamentaux :

1. **L'impératif humanitaire est une priorité absolue.**

2. **L'aide doit être apportée sans aucune distinction de race, de croyance ou de nationalité du bénéficiaire et sans discrimination d'aucune sorte. Les priorités en matière d'assistance sont déterminées en fonction des seuls besoins.**

   La Croix-Rouge, qui s'efforce de prévenir et d'alléger la souffrance humaine, considère comme un devoir essentiel de : secourir toutes les victimes de désastre sans discrimination et de façon indépendante; apporter une aide humanitaire aux sinistrés à la mesure de leur souffrance; procéder à une analyse des besoins sur le terrain et soulager, par priorité, les détresses les plus urgentes.

3. **L'aide ne doit pas être utilisée pour subvenir à des besoins de convictions politiques ou religieuses, quelles qu'elles soient.**

   L'aide humanitaire de la Croix-Rouge est apportée gratuitement et sans aucune distinction de nationalité, de race, de religion, de condition sociale ou d'appartenance politique et respecte les sept principes fondamentaux du Mouvement international de la Croix-Rouge : humanité, impartialité, neutralité, indépendance, volontariat, unité et universalité.

4. **Nous nous efforcerons de ne pas servir d'instrument à la politique étrangère des gouvernements.**

5. **Nous respecterons les cultures et les coutumes.**

6. **Nous chercherons à fonder nos interventions sur les capacités locales.**

7. **Nous nous emploierons à trouver les moyens d'associer les bénéficiaires des programmes à la gestion des secours.**

8. **Les secours doivent viser autant à limiter les vulnérabilités futures qu'à satisfaire les besoins essentiels.**

   L'aide de la Croix-Rouge a, en principe, un caractère auxiliaire et complémentaire et s'exerce en premier lieu durant la phase d'urgence. Des circonstances particulières lors d'un sinistre pourraient amener la Croix-Rouge à développer un programme d'assistance exceptionnelle à plus long terme et temporaire. Lors d'un sinistre majeur, l'aide de la Croix-Rouge comble les besoins non couverts par les décrets gouvernementaux ou les polices d'assurance, selon l'analyse des besoins essentiels de première nécessité. La Croix-Rouge, le cas échéant, couvre des projets de développement ou de prévention.

9. **Nous nous considérons responsables tant à l'égard des bénéficiaires potentiels de nos activités que vis-à-vis nos donateurs**

10. **Dans nos activités d'information, de promotion et de publicité, nous présentons les victimes comme des êtres humains dignes de respect et non comme des sujets de compassion.**

DESCRIPTION DES SERVICES AUX SINISTRÉS

Inscription et renseignements (Rétablissement des liens familiaux)

Ce service a pour objectif de réduire l'anxiété et la peur ressenties lorsque des proches sont séparés en raison d'un sinistre mineur ou majeur.

Il permet de recueillir des renseignements précis auprès des sinistrés (inscription) et de répondre aux demandes de renseignements de leurs proches au sujet de leur santé et à savoir comment entrer en contact avec eux.

L'inscription peut avoir une certaine utilité pour supporter la prestation de d'autre type d'assistance, différent de ceux de la Croix-Rouge.

La Croix-Rouge peut dispenser ou organiser le service d'Inscription et renseignements de deux (2) façons :

- Selon le système d'Inscription et renseignements de Santé Canada
- Par contact direct en donnant accès aux sinistrés à un téléphone, à un courrier électronique ou à la base de données des inscriptions de la Croix-Rouge.

Accueil et information

Ce service a pour objectif d'accueillir les sinistrés dans les lieux ou ils peuvent recevoir des services et ou de les informer sur les services qui sont disponibles qu'ils soient offerts par la Croix-Rouge ou d'autres organisations.

Ce service peut être organisé de deux (2) façons :

- Dans un centre d'hébergement d'urgence (CHU) où dans tout autre lieu où des services sont disponibles pour les sinistrés
- Par la mise sur pied d'un Centre d'accueil et d'information pour les sinistrés (CAI).

Hébergement de secours

Ce service permet d'offrir aux sinistrés un lieu d'hébergement temporaire, sécuritaire permettant de préserver leur dignité et de les supporter pendant l'évacuation.

La Croix-Rouge peut dispenser ou organiser ce service de deux (2) façons :

- Hébergement commercial, hôtel et motel
- Centre d'hébergement d'urgence (CHU)

La Croix-Rouge favorise l'utilisation des ressources personnelles en supportant les sinistrés afin qu'ils puissent retourner chez eux le plus tôt possible ou en leur suggérant d'avoir recours à des parents ou des amis pour leur hébergement. La distribution de couvertures, de trousses d'hygiène et d'oreillers est alors possible.

Alimentation de secours

Ce service permet de fournir une alimentation de secours aux sinistrés afin d'assurer leur subsistance.

La Croix-Rouge peut dispenser et organiser ce service de deux (2) façons :

- En référant les sinistrés dans des établissements commerciaux tels que : restaurant, cafétéria publique ou avec l'aide d'un traiteur
- En cafétéria gérée par la Croix-Rouge (Dans ce cas la Croix-Rouge confiera la responsabilité à des professionnels)

La Croix-Rouge voit à ce que la nourriture réponde aux exigences alimentaires des groupes à risques, notamment les nourrissons, les enfants, les femmes enceintes ou qui allaitent, les personnes âgées, les personnes devant suivre une diète particulière et le personnel d'intervention. La nourriture doit également respecter la culture de la population touchée et tenir compte des effets du stress que certains aliments peuvent provoquer.

Habillement de secours

Ce service permet de fournir des vêtements dans le but de préserver la dignité des sinistrés et qu'ils soient vêtus convenablement en fonction du climat.

La Croix-Rouge dispense ce service avec l'aide de fournisseurs en habillement. La Croix-Rouge ne fournit que des vêtements neufs.

Services généraux (Services personnels)

La Croix-Rouge peut s'occuper de prendre soin temporairement, des enfants non accompagnés et des adultes non autonomes, jusqu'à ce qu'ils soient pris en charge par leur famille ou un autre organisme.

La Croix-Rouge peut faciliter l'accès à des soins médicaux ou répondre aux besoins personnels tels que, le renouvellement d'une ordonnance de médicaments essentiels, le remplacement ou à la réparation de lunettes, dentier, prothèse ou appareil auditif ou de matériel ambulatoire lorsque aucune autre ressource financière n'est disponible.

La Croix-Rouge distribue au besoin des trousses d'hygiène et s'assure que les bébés et les personnes incontinentes aient tous les produits requis.

Annexe C

Demande de services aux sinistrés et de matériel d'urgence

Lorsqu'une ville / municipalité demande l'aide de la CROIX-ROUGE pour une intervention, un formulaire d' *Offre de services aux sinistrés et de matériel d'urgence* sera alors complété par la CROIX-ROUGE et signée par les parties, dans les 24 heures, pour déterminer les services à dispenser, les modalités d'organisation, la durée ainsi que l'estimation des dépenses qui pourraient être facturées.

La ville / municipalité doit identifier les services aux sinistrés requis parmi les suivants et discuter des modalités d'organisation avec la CROIX-ROUGE :

- Inscription et renseignements (Rétablissement des liens familiaux)
- Accueil et information
- Hébergement de secours
- Alimentation de secours
- Habillement de secours
- Services généraux (Services personnels)

L'annexe B *Description des services aux sinistrés* présente une description des services.

La ville / municipalité doit déterminer le niveau de responsabilité d'intervention qui est confié à la CROIX-ROUGE pour chaque service. Ceci permet à la CROIX-ROUGE de planifier les ressources humaines et matérielles nécessaires. Les deux niveaux de responsabilités sont :

- **L'organisation d'un service** signifie que la CROIX-ROUGE organise, supervise et fait la prestation du service.

- **Le soutien bénévole** signifie que la CROIX-ROUGE met à la disposition de la ville / municipalité des ressources bénévoles qui dispenseront le service sous la supervision de la ville / municipalité.

La ville / municipalité doit identifier le type de matériel d'urgence ainsi que les quantités requises parmi le matériel suivant et devra s'entendre avec la CROIX-ROUGE sur les modalités pour le transport du matériel :

- Lits pliants
- Couvertures
- Oreillers
- Trousses d'hygiène

NOTE : La livraison du matériel d'urgence ne peut être faite à l'unité. Par exemple, pour les lits un minimum de 36 unités, équivalent à une palette de lits sera livrée au demandeur.

L'identification des coûts à être assumés par la ville / municipalité est basée sur les paramètres définis dans l'Annexe D « *Frais assumés par une ville, municipalité ou tout autre demandeur lorsqu'il requiert les services de la CROIX-ROUGE lors d'interventions d'urgence* » et des directives nationales sur l'aide aux sinistrés, Phase d'urgence, Croix-Rouge canadienne.

FRAIS ASSUMÉS PAR UNE VILLE, MUNICIPALITÉ OU TOUT AUTRE DEMANDEUR LORSQU'IL REQUIERT LES SERVICES DE LA CROIX-ROUGE LORS D'INTERVENTIONS D'URGENCE

Cette annexe identifie les frais qu'un demandeur devra assumer, notamment mais sans restreindre, lors d'un sinistre majeur, lorsqu'il active son plan de sécurité civile (section services aux sinistrés) ou lorsqu'il place la CROIX-ROUGE en préalerte.

SERVICES GRATUITS

Ressources humaines bénévoles

Afin d'être prête à supporter les villes / municipalités ou tout autre demandeur à aider les sinistrés, la CROIX-ROUGE recrute, forme et anime un réseau de bénévoles et d'employés spécialisés dans l'organisation et la prestation des services aux sinistrés.

Les heures investies par les bénévoles pour organiser et dispenser les services lors de sinistres sont la contribution offerte par la CROIX-ROUGE à la ville / municipalité ou tout autre demandeur. Selon une étude de Statistiques Canada, le travail effectué par les bénévoles est estimé à 16,39$/heure.

Prêt de matériel

Aucuns frais de location ne sont facturés par la CROIX-ROUGE pour le matériel d'urgence prêté, tels que les lits pliants et couvertures.

Aucune dépense encourue par la CROIX-ROUGE pour la gestion et la préparation du matériel ne sont facturées.

Seuls les frais encourus et cités dans la partie « Dépenses relatives au matériel d'urgence prêté » sont facturés.

DÉPENSES POUVANT ÊTRE FACTURÉES

Dépenses relatives aux ressources humaines (personnel Croix-Rouge)

- Les frais de transport
- Les frais de subsistance
- Les frais de logement
- Le salaire des employés temporaires embauchés lors de l'intervention ainsi que le temps supplémentaire des employés réguliers, incluant les avantages sociaux. La raison de l'embauche ou du temps supplémentaire devra être reliée directement à l'intervention et acceptée par le demandeur.

Prêt de personnel régulier. À la demande de la ville / municipalité ou tout autre demandeur et suite à des discussions avec la CROIX-ROUGE, s'il est entendu que le mandat exige le prêt d'un membre du personnel régulier pour l'affecter à temps plein à l'intervention, la CROIX-ROUGE facture au demandeur le salaire de ce membre du personnel selon les échelles en vigueur, majoré de 25% pour couvrir ses avantages sociaux. Les heures supplémentaires et les jours fériés travaillés sont facturés.

Dépenses relatives aux ressources matérielles

Ces dépenses comprennent, notamment, mais sans restreindre : la location ou l'achat de matériel réutilisable relié à l'intervention, l'achat de matériel de sécurité, le remplacement du matériel perdu ou détérioré appartenant à la CROIX-ROUGE, les locations diverses (véhicules, téléphones, entrepôts, photocopieurs, etc.), la location de locaux ou renouvellement de baux, les frais variables d'utilisation des véhicules appartenant déjà la CROIX-ROUGE (par exemple, les assurances, le déductible en cas de perte ou dommage, les frais d'utilisation par kilomètre, etc.), les frais d'interurbains, le remplacement de biens utilisés (papeterie ou autres articles), le nettoyage du matériel ou des équipements de la CROIX-ROUGE, ainsi que les frais d'installation temporaire d'équipement (ligne téléphonique, ordinateur, télécopieur, etc.).

Dépenses relatives au matériel d'urgence prêté

- Pour les lits pliants et les couvertures : les frais de transport, de réparation, de remplacement du matériel perdu ou détérioré ainsi que les frais de nettoyage.
- Pour les trousses d'hygiène et les oreillers : les frais de transport et d'utilisation.

Dépenses liées à l'aide directe aux personnes sinistrées

La CROIX-ROUGE facture les dépenses de l'aide directe aux personnes sinistrées (hébergement, alimentation, habillement, services généraux) selon ses normes d'assistance aux personnes sinistrées en vigueur. La CROIX-ROUGE fournit au demandeur une copie de ses normes d'assistance en vigueur lors de l'offre de service.

Autres dépenses nécessaires lors de l'intervention

Si le type d'intervention le requiert, d'autres dépenses pourraient être faites par la CROIX-ROUGE. Par exemple, des frais d'émission de communiqué de presse, d'assurances spéciales, d'un service de sécurité, etc.

Toutes les réclamations de dépenses seront appuyées par des factures détaillées accompagnées des preuves de paiement. Si la CROIX-ROUGE fait des dépenses en utilisant des cartes cadeaux, elle fournira au demandeur les reçus des cartes cadeaux ainsi que le détail général de leur utilisation.

D'AUTORISER le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur du Service de sécurité incendie et coordonnateur-adjoint des mesures d'urgence, à signer pour et au nom de la Ville, l'entente de services aux sinistrés avec la Société canadienne de la Croix-Rouge – Division du Québec.

La contribution annuelle de la Ville sera de 0,17 $ per capita pour les années 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022.

QUE les sommes nécessaires au paiement de ces contributions soient réservées à même le budget des années visées.

Le certificat de disponibilité de crédits du trésorier par intérim a été émis.

ADOPTÉE

2019-07-244

DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU VOLET 1 DU PROGRAMME POUR UNE PROTECTION ACCRUE DES SOURCES D'EAU POTABLE

ATTENDU que la Ville de La Prairie a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du programme pour une protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP);

ATTENDU que la Ville de La Prairie désire présenter une demande de subvention au ministère du Développement durable, de l'Environnement de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre du volet 1 du PPASEP afin de réaliser l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de la municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie Eve Plante-Hébert
APPUYÉ DE : monsieur Ian Rajotte
et résolu unanimement :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise la présentation d'une demande de subvention dans le cadre du volet 1 du programme pour une protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP).

QUE monsieur Steve Ponton, directeur du Service des travaux publics et du génie, soit autorisé à signer les documents de demande de subvention relatifs à la réalisation de l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de la municipalité dans le cadre du volet 1 du PPASEP.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE PAR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME LE 1ER MAI 2019

Les membres du conseil prennent connaissance de ce procès-verbal, qui sera déposé aux archives de la Ville.

2019-07-245

DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2019-061 CONCERNANT LA MARGE AVANT SECONDAIRE D'UN PROJET RÉSIDENTIEL AU 270 ET 272, RUE CHARLES-PÉGUY OUEST - LOT 1 915 583 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure est présentée au conseil municipal en rapport avec l'immeuble situé au 270 et 272, rue Charles-Péguy Ouest (lot 1 915 583 du cadastre du Québec);

ATTENDU que la demande vise à rendre conforme l'implantation d'une nouvelle construction résidentielle comprenant deux logements en structure juxtaposée isolée avec une marge avant secondaire de 2 mètres au lieu des 7 mètres, tel que prévu à la grille des usages et normes de la zone H-714 du règlement de zonage numéro 1250, et montré au plan projet d'implantation préparé par Fabien Grutman, arpenteur-géomètre, daté du 28 février 2019;

ATTENDU la recommandation 2019-066 faite par le comité consultatif d'urbanisme le 5 juin 2019;

Monsieur le maire invite ensuite toute personne intéressée à se faire entendre à l'égard de cette demande de dérogation mineure avant la prise de décision par le conseil.

Aucune question ou commentaire n'est porté à l'attention du conseil.

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Christian Caron
APPUYÉ DE : madame Paule Fontaine
et résolu unanimement :

D'ACCORDER la dérogation mineure demandée, les attendus ci-dessus faisant partie intégrante de la présente résolution, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme, le cas échéant.

ADOPTÉE

2019-07-246

APPROBATION - DEMANDES DE PIIA - COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - SÉANCE DU 5 JUIN 2019

ATTENDU que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1251:

Recommandation CCU	Numéro de PIIA	Numéro de règlement	Adresse	Matricule
2019-048	2018-101	1251	171 à 177, rue du Boulevard	0531-33-1726
2019-049	2019-043	1251	134, chemin de Saint-Jean (*Clinique à l'Origine*)	0531-11-7851
2019-050	2019-044	1251	217 à 221, rue Sainte-Marie	0531-11-5627
2019-051	2019-045	1251	459, rue Saint-Charles	0530-56-5353
2019-052	2019-046	1251	100, rue du Croissant-Perlé	0628-97-8740
2019-053	2019-047	1251	600, boulevard des Prés-Verts (*CANAC*)	0729-99-7513
2019-054	2019-048	1251	1435, chemin de Saint-Jean	0629-89-5580
2019-055	2019-049	1251	273, rue Charles-Péguy Ouest (*La Maison des Bambins*)	0429-13-5889
2019-059	2019-052	1251	1020, boulevard Taschereau (*Centre bancaire CIBC*)	0429-96-3531
2019-060	2019-053	1251	835, boulevard Taschereau - suite 100 (*Salon Très Beau*)	0529-18-6781 (189-9 dossier)
2019-061	2019-054	1251	105, rue du Croissant-Perlé	0728-07-2306
2019-062	2019-055	1251	30, boulevard Taschereau - local 105 (*Acumassage TCM*)	0631-07-7826
2019-065	2019-058	1251	270 et 272, rue Charles-Péguy Ouest	à venir
2019-069	2019-062	1251	950, boulevard des Prés-Verts - local 140 (*Portes et fenêtres D&P Marchand inc.*)	0729-76-5905
2019-070	2019-039	1251	322 à 326, rue Saint-Laurent	0530-18-2036

ATTENDU les recommandations du comité consultatif d'urbanisme à son procès-verbal de la séance du 5 juin 2019;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Pierre Vocino
APPUYÉ DE : monsieur Allen Scott
et résolu unanimement :

D'APPROUVER les demandes susmentionnées et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme, le cas échéant.

ADOPTÉE

2019-07-247

<u>ADOPTION DU PROJET DE RÉSOLUTION RELATIF À LA DEMANDE NUMÉRO 2019-057 (PPCMOI) CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE RÉSIDENTIEL - 291 À 297, RUE LÉON-BLOY OUEST - LOT 1 915 567 DU CADASTRE DU QUÉBEC) – ZONE H-714</u>

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Christian Caron
APPUYÉ DE : monsieur Allen Scott
et résolu unanimement :

D'ADOPTER, en vertu du règlement numéro 1321 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) touchant le lot 1 915 567 du cadastre du Québec et ce, malgré la grille des usages et normes relative à la zone H-714 du règlement de zonage numéro 1250, un premier projet de résolution afin d'autoriser la construction d'un immeuble résidentiel comprenant quatre logements en structure juxtaposée isolée situé aux 291 à 297, rue Léon-Bloy Ouest, afin de permettre :

1) la démolition de la résidence existante et ses constructions accessoires;

2) la construction d'un immeuble comprenant 4 logements faisant partie de la classe d'usages (H-3) Multifamiliale A (4 à 8 logements) alors que seuls les usages des classes d'usages H-1 Unifamiliale et H-2 Bifamiliale et Trifamiliale sont autorisés à la grille applicable;

3) une marge avant secondaire de 3,03 mètres au lieu des 7 mètres prévus par règlement;

le tout, à la condition que les travaux soient substantiellement conformes aux plans suivants :

- plans d'architecture préparés par Yannick Pelletier, technologue en architecture, datés du 14 mai 2019;

- plan projet d'implantation préparé par Fabien Grutman, arpenteur-géomètre, daté du 30 mai 2019;

et ce, aux conditions suivantes :

- dans la mesure du possible, les arbres existants devront être conservés, le cas échéant et voir la possibilité de transplanter ceux qui peuvent être conservés;

- les mâts des compteurs électriques devront être le moins visible possible en plus d'être regroupés;

- la couleur de la brique devra s'harmoniser avec les couleurs des matériaux utilisés des constructions limitrophes au projet.

Par l'acceptation du PPCMOI numéro 2019-057, l'implantation et l'intégration architecturale du PIIA numéro 2019-056 doivent répondre aux objectifs et critères de l'article 134 du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1251 applicable à un secteur visé par l'exemption de l'application des articles du règlement de zonage relatifs à l'aménagement de stationnement, aux entrées, aux allées d'accès, à l'aménagement de terrain, aux zones tampons.

Toute autre disposition règlementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

DE MANDATER la greffière pour fixer, le cas échéant, la date, le lieu et l'heure de l'assemblée publique de consultation.

ADOPTÉE

2019-07-248

ADOPTION DU PROJET DE RÉSOLUTION RELATIF À LA DEMANDE NUMÉRO 2019-059 (PPCMOI) CONCERNANT UN PROJET DE CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE (29 UNITÉS D'HABITATION) - 360 À 376, RUE LAVOIE - 871 À 883, RUE ROUILLIER - 407 À 431, RUE HOUDE - LOT 6 182 105 DU CADASTRE DU QUÉBEC – ZONE H-614

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Christian Caron
APPUYÉ DE : madame Marie Eve Plante-Hébert
et résolu unanimement :

D'ADOPTER, en vertu du règlement numéro 1321 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) touchant le lot 6 182 105 du cadastre du Québec et ce, malgré la grille des usages et normes relative à la zone H-614 du règlement de zonage numéro 1250, un premier projet de résolution afin d'autoriser la construction d'un ensemble résidentiel comprenant 29 logements, de trois étages, développé en projet intégré comportant trois immeubles aux 360 à 376, rue Lavoie (9 unités), aux 871 à 883, rue Rouillier (7 unités) et aux 407 à 431, rue Houde (13 unités), afin de permettre :

1) la construction de trois immeubles sur le même terrain alors que la grille applicable n'autorise pas les projets intégrés et que l'article 112 mentionne qu'un seul bâtiment principal par terrain est autorisé;

2) que les bâtiments proposés comprennent plus de 4 logements, l'un à côté de l'autre, avec entrées séparées, bâti sur un seul terrain, et dégagé des bâtiments principaux avoisinants contraire à la définition d'habitation multifamiliale juxtaposée isolée;

3) une profondeur minimale de bâtiments de 11,14 mètres au lieu de 15 mètres;

4) une hauteur de bâtiments de 11,6 mètres au lieu de 10 mètres;

5) à certains endroits, des marges avants de 1,87 mètre (rue Rouillier), 2,65 mètres (rue Houde) et 3,06 mètres (rue Lavoie), au lieu de 8 mètres prévus par règlement;

6) pour l'immeuble de la rue Houde, des marges latérales de 3,56 mètres au lieu de 5 mètres prévus par règlement;

7) l'utilisation de trois matériaux de revêtement extérieur alors que le règlement prévoir l'utilisation de deux matériaux maximum;

8) des aménagements de terrains différents des dispositions normatives prévues par règlement en lien avec les plantations, la hauteur de clôture et son opacité;

le tout, à la condition que les travaux soient substantiellement conformes aux documents suivants :

- documents préparés par Marc Perreault, Empero, datés du 22 mai 2019, accompagnant la demande d'approbation d'un PIIA numéro 2019-060;

- plan projet d'implantation préparé par Jacques Beaudoin, arpenteur-géomètre, daté du 4 juin 2019.

Par l'acceptation du PPCMOI numéro 2019-059, l'implantation et l'intégration architecturale du PIIA numéro 2019-056 doivent répondre aux objectifs et critères des articles 126 à 128 relatifs aux dispositions applicables aux habitations multifamiliales du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1251.

Toute autre disposition règlementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

DE MANDATER la greffière pour fixer, le cas échéant, la date, le lieu et l'heure de l'assemblée publique de consultation.

ADOPTÉE

2019-07-249

REFUS - DEMANDE NUMÉRO 2019-027 POUR UNE MODIFICATION À UN RÈGLEMENT D'URBANISME RELATIVE À UN CHANGEMENT D'USAGE POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 1290, BOULEVARD TASCHEREAU

ATTENDU que le propriétaire de Cabanon Design, situé au 1290, boulevard Taschereau, a fait une demande de modification au règlement d'urbanisme, laquelle a été présentée au comité consultatif d'urbanisme le 3 avril 2019, concernant une modification aux usages dans la zone C-630, afin de permettre l'usage « Vente de cabanons non fabriqués sur place, avec entreposage extérieur sur le terrain, en marge avant »;

ATTENDU que la majorité des usages autorisés dans les zones limitrophes au boulevard Taschereau sont des usages avec peu de contraintes et nuisances, et que cette majorité reflète les usages autorisés dans l'aire d'affectation multifonctionnelle structurante prévue au plan d'urbanisme en vigueur;

ATTENDU la recommandation 2019-032 faite par le comité consultatif d'urbanisme le 3 avril 2019;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Pierre Vocino
APPUYÉ DE : madame Paule Fontaine
et résolu unanimement :

DE REFUSER la demande numéro 2019-027 concernant une modification à un règlement d'urbanisme ayant pour but de modifier les usages autorisés dans la zone C-630.

ADOPTÉE

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du conseil interviennent à tour de rôle s'ils le désirent.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions posées.

2019-07-250

LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 h 32

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Pierre Vocino
APPUYÉ DE : monsieur Allen Scott
et résolu unanimement :

QUE la séance soit et est levée.

ADOPTÉE

M. Donat Serres, maire	**Me Danielle Simard, directrice générale par intérim et greffière**